

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE
DE

LEPUIX

11 rue de l'Eglise
Code Postal : 90200
Téléphone : 03.84.29.32.45
E-Mail : mairielepuix-gv@orange.fr
Site : www.lepuix.fr

ARRÊTÉ N° 85/2026

TEMPORAIRE

**DE REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
RUE DE BELFORT – RD 465 -
AGGLOMÉRATION**

NOUS, MAIRE de la Commune de LEPUIX

VU :

- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2213-1 à L-2213-6,
- Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R.411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28,
- L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie, signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,
- La demande formulée par M. Roland LEHMANN, représentant l'Entreprise LEHMANN et Fils SARL, 4 rue du Château, 90200 VESCEMONT en date du 26/10/2026,

CONSIDERANT les travaux d'abattage d'arbre à réaliser rue de Belfort, pour le compte de NEXSTONE, propriétaire du Site de l'ancienne Carrière,

CONSIDÉRANT la nécessité pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules,

ARRÊTONS

Article 1 : A compter du mardi 3 novembre 2026 jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 date de fin des travaux, rue de Belfort, route départementale 465, la circulation sera **restreinte et alternée**, en raison d'un empiètement sur chaussée lié aux **travaux décrits ci-dessus**.

La vitesse sera limitée dans cette zone à 30 km/h.

Il y aura interdiction de dépasser dans la zone de chantier et interdiction de stationner.

Article 2 : Les signalisations de restriction seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Les différentes signalisations et le balisage du chantier seront mis en place par et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux, l'entreprise *LEHMANN et Fils SARL*.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

Article 3 : L'entreprise *LEHMANN et Fils SARL* a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées.

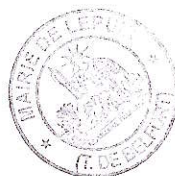
En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lepuix.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information et/ou exécution à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Giromagny,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise *LEHMANN et Fils SARL* – 4 rue du Château, 90200 VESCEMONT,
- Monsieur le Président du Département du territoire de Belfort, Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Giromagny



Le Maire,

Jean-Bernard MARSOT

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de Lepuix certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe que toute contestation devant le Tribunal Administratif de BESANCON doit avoir lieu dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication. Acte publié le 27/10/2026, non transmissible en Préfecture, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.